

1- Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2009.

Présents : Christian TEYSSIERES, Jean Claude TESSIER (pouvoir de Nicole LEVAVASSEUR), Gabriel SERRA, Florence DANTHEZ, Jean Pierre SALACROUX, Michel MONTET (pouvoir de Joël STEIN), Jacques MERCIER, Fabienne PERN-SAVIGNAC, Claude JOUANY, Jean CAMBON, Maurice CORRECHER, René COLINET, Vincent TEULIERES, Francis DELMAS, Pierre RAEVEN et Claudine RAYNAL.

Assistaient également à la séance: Mmes LEROUX, DENIS, DELPEYROU et M. CHADIRAT (Communauté de Communes).

1) Adoption du compte rendu de la séance du 22 Juin 2009.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

2.1) Centre de loisirs intercommunal: ouverture de poste, tarification, partenariat associatif, révision prix repas.

M. CAMBON rappelle que la Communauté de Communes organise l'accueil des enfants sur les temps périscolaires dans les différentes écoles des 7 communes membres.

Sont ainsi examinées les ouvertures de **postes** nécessaires pour le fonctionnement de ce service pour l'année scolaire 2009-2010. M. CAMBON rappelle son intention de tisser des partenariats avec les associations pour la prise en charge éducative des enfants. Cette action devra être conduite dans la limite des enveloppes financières existantes.

L'encadrement des enfants sur les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir fait aujourd'hui l'objet d'une participation forfaitaire annuelle des familles, définie comme suit :

1^{er} enfant : 40€, 2^{ème} enfant : 30€ et 3^{ème} enfant : 20€.

Il est rappelé le désengagement de la CAF de Tarn-et-Garonne au titre de la prestation de service qui exclura désormais de l'assiette de calcul le temps de restauration. Ces dispositions rentreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Face à ces pertes financières, deux mesures sont proposées, conformément aux travaux de la Commission « Services à la personne » :

- augmentation de la tarification forfaitaire de 2€ comme suit : 1^{er} enfant 42€, 2^{ème} enfant 32€ et 3^{ème} enfant 22€
- « **bonification forfaitaire** » du ticket cantine

Pour ce dernier point, M. COLINET rappelle qu'il avait déjà été réalisé des simulations de tarification en commission.

Compte tenu de la situation économique difficile que traversent de nombreuses familles, cette « bonification ticket cantine » pourrait être différée à la date ultime, soit janvier 2010 plutôt que dès la rentrée scolaire.

Mme DANTHEZ demande si du fait du désengagement de la CAF les normes d'encadrement seront moins élevées. En réponse, il est indiqué que ces normes d'encadrement sont déjà allégées. Le travail d'optimisation sera cependant poursuivi tout en veillant au respect des conditions de sécurité.

M. TESSIER demande des précisions sur la « bonification forfaitaire » du ticket cantine. Mme LEROUX rappelle que les communes encaisseront cette recette à la vente du ticket et la reverseront par la suite à la Communauté de Communes.

M. CAMBON souligne que l'instauration de ces mesures devra être transparente pour les familles, en rappelant ainsi le désengagement de la CAF. Un courrier d'information sera adressé aux familles dès la rentrée.

M. CAMBON rappelle que dans sa séance du 10 avril 2007, le Conseil Communautaire adoptait le principe de confier la **confection des repas** aux cantines municipales, moyennant remboursement unitaire au tarif de 5€.

Face à l'augmentation des coûts de confection (charges de personnel, denrées et énergie), certaines communes ont manifesté le souhait de procéder à une actualisation des tarifs.

Il est ainsi proposé, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, de porter le tarif du repas à 5.30€, puis de revaloriser ce dernier à chaque rentrée scolaire au vu du coût de l'inflation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- *autorise, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, l'ouverture des postes d'adjoint d'animation 2^{ième} classe non titulaires pour la période du 2 septembre 2009 au 2 juillet 2010, selon les modalités exposées dans le rapport ;*
- *décide de majorer à compter de l'année scolaire 2009-2010 la tarification forfaitaire annuelle de 2€ selon les modalités indiquées ci-dessus ;*
- *décide de compenser la perte des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales, en instaurant à compter du 1^{er} janvier 2010 une participation forfaitaire au titre des temps d'accueil du midi, selon des modalités précises exposées à l'occasion d'une prochaine séance ;*
- *décide de porter le prix du repas à 5,30 € pour la rentrée scolaire 2009-2010 ;*
- *décide de revaloriser le prix du repas à chaque rentrée scolaire au vu du coût de l'inflation (indice IPC – données INSEE).*

2.2) Ecole de musique : ouverture de poste, tarification, enseignement musique traditionnelle.

2.3) Réseau des médiathèques : ouverture de poste, demande de subvention mobilier Montricoux.

2.4) Crèches et relais : transformation de poste et remplacement.

3.1) Souscription d'un emprunt pour financement des programmes d'investissement 2009.

3.2) Transformation de poste suite à réussite à examen professionnel.

L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.

3.3) Changement prestataire portage repas.

M. CAMBON rappelle que le Conseil Communautaire validait dans sa séance du 22 juin dernier la réorganisation du service de portage de repas, au travers notamment la répartition des points de confection des repas en deux endroits (St Etienne de Tulmont et Nègrepelisse).

Dans cet esprit, deux conventions devaient être conclues avec l'Hôpital local de Nègrepelisse et l'association les Amis du Terroir pour une période test de 6 mois, à l'issue de laquelle une évaluation permettrait de déterminer la suite à donner à cette nouvelle organisation.

Quelques jours suivant la réunion du Conseil Communautaire, l'hôpital local nous faisait part de son impossibilité de conclure selon ces termes, au motif d'un engagement minimum de 3 ans, durée nécessaire à l'amortissement du matériel.

Aussi, de nouveaux contacts étaient entrepris pour trouver rapidement une solution. Ces recherches ont abouties à la conclusion d'un partenariat, selon les modalités jointes en annexe, avec l'association « Fontbonne Espace nature » à Penne au coût unitaire de 5.10€ le repas livré.

M. TEULIERES rappelle son intérêt pour le suivi de ce dossier. M. CAMBON réitère sa proposition de le désigner référent dans le suivi et l'invite à se rapprocher de Mme DENIS, responsable du service de l'aide à domicile, autant que de besoin.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le partenariat avec l'association Fontbonne Espace Nature concernant la confection des repas destinés au portage à domicile selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe au rapport.

3.4) Adoption rapport annuel prix et qualité du service assainissement 2008.

M. CHADIRAT, Directeur des Services Techniques, rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – exercice 2008 sont édités dans un souci de communication et de transparence auprès des usagers.

Concernant les rapports rédigés par la DDEA, M. CHADIRAT informe qu'il subsiste encore quelques erreurs même si elles ne sont pas significatives. Des documents rectifiés seront donc transmis ensuite aux mairies pour approbation.

M. TEYSSIERES présente le travail de la commission en ce sens. Il informe que pour les années futures, il est maintenant temps d'étudier l'harmonisation concernant la tarification d'assainissement. Actuellement, il y a trop de diversité au sein des communes du territoire. Mme LEROUX ajoute que la législation va dans le sens de ce travail d'harmonisation. Les nouvelles dispositions réglementaires incitent à un forfait moins élevé pour encourager la population à réduire sa consommation d'eau.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte les rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2008 tels que joints en annexe au rapport.

4) Questions Diverses.

- M. RAEVEN rappelle la problématique de la collecte des plastiques agricoles sur notre territoire et la possibilité de passer un accord avec l'association ADIVALOR.

La convention a été envoyée et sera conclue entre le Syndicat Départemental des Déchets, collectivité compétente dans ce domaine, et ADIVALOR.

Pour l'automne prochain, une campagne d'information identique à l'année dernière et à destination des agriculteurs, se mettra en place pour l'opération de collecte et stockage des plastiques agricoles.

- Concernant le festival du cinéma en plein air, M. TEYSSIERES déplore que la société EIDOS n'ait pu fournir le film programmé sur la commune d'Albias en version française. Etant prévenu très tardivement, la commune d'Albias a préféré programmer un autre film.

M. DELMAS profite de ce sujet pour signaler la programmation du film « Le Voyage aux Pyrénées » le 22 juillet sur la commune de Vaïssac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45 minutes.